

ANNEXE N° 1. - Augmentation de la taxe forfaitaire pour la réfection des tranchées creusées par des particuliers ou des sociétés dans les rues de la Ville. Voir c.

LE SECRÉTAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

A la suite des divers entretiens que M. DEL, Ingénieur Directeur des Travaux Communaux, a eus avec la direction des Postes et Télécommunications, il serait bon que la Commune assure à l'avenir les réfections définitives des chaussées après exécution des travaux de fouilles pour le passage des câbles multibulaires.

Etant donné que presque toutes les fouilles sont longitudinales aux chaussées, il nous est impossible d'appliquer le prix forfaitaire de 3 500 Frs pour la réfection d'une traversée, prix fixé par délibération du Conseil Municipal en date du 17 Mars 1964.

Afin de pouvoir facturer les travaux que nous serions ainsi appelés à exécuter, il conviendrait que le Conseil Municipal prenne une nouvelle délibération, en accord avec l'Arrêté préfectoral n° 467/DAP fixant le mètre carré de réfection définitive de chaussée à 1 500 Frs CFA.

IX MAIRIE. - BOURBON LUMIERE, 1<sup>e</sup>E.E.R., les POSTES et TELECOMMUNICATIONS creusent des tranchées un peu partout en Ville. Nous avons accepté de réparer ces tranchées parce que les sociétés en question ne sont pas outillées pour le faire. Elles s'adressent alors à des Entreprises qui attendent des mois avant de procéder à la renoue en état des chaussées. Nous avons ainsi des quantités de tranchées en ville de Saint-Denis qui rendent la circulation automobile difficile. Nous acceptons actuellement de faire boucher les tranchées transversales contre remboursement des dépenses expensées mais laissons le soin aux sociétés de faire obstruer, à leur frais, les tranchées longitudinales.

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

Adopté à l'unanimité.